

DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41) Commune DE THORÉ-LA-ROCHETTE

Plan Local d'Urbanisme



Document n°6 : Annexes sanitaires

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2012



DÉCHETS

Depuis un arrêté préfectoral du 10 juillet 1995, le Loir-et-Cher dispose d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Celui-ci a été révisé pour intégrer une démarche visant à la réduction des déchets, la prise en charge de nouveaux déchets et l'optimisation continue des outils de traitement présents sur le département.

L'élimination des déchets ménagers et assimilés est encadrée par plusieurs textes réglementaires, transcrivant et précisant les directives européennes 75-442 du 15 juillet 1975 et 91-156 du 18 mars 1991. La loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par les lois 92-646 du 13 juillet 1992 et 95-101 du 2 février 1995, constitue le texte de référence.

Collecte des ordures ménagères et tri sélectif

Sur le territoire de Thoré-la-Rochette, les ordures ménagères sont collectées par le Syndicat de Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois (Val Dem). Le syndicat gère ainsi la collecte de 54 communes du Vendômois en 2011.

Le ramassage des déchets s'effectue simultanément en porte-à-porte avec des bennes bicompartimentées.

Les déchets non recyclables sont ramassés soit dans des containers adaptés au nombre de personnes par foyer, soit dans des sacs spécifiques pour les personnes ne pouvant stocker un bac.

Les emballages ménagers et les journaux-revues-magazines en mélange, le verre sont collectés par le biais de caissettes ou bacs.

Ces déchets sont collectés chaque semaine, le lundi après-midi sur Thoré-la-Rochette, à l'exception du verre qui lui est collecté une semaine sur deux.

Le tri sélectif a démarré en 1999, date de création du Val Dem, en remplacement du SIEOM¹.

Tonnages collectés

En 2007, 10 061 tonnes de déchets non recyclables ont été collectés, soit 216 kg/hab/an. Ces résultats sont en augmentation de 2% du tonnage par rapport à 2006.

En 2007 toujours, les tonnages collectés en déchets recyclables sont de 4 767 tonnes, soit 98.1 kg/hab/an.



¹ Syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Vendômois.

Déchetterie

7 déchetteries² sont réparties sur l'ensemble du territoire de gestion du Val Dem. Aucune d'entre elle n'est située sur la commune de Thoré-la-Rochette. La plus proche est située à Naveil. En 2007, il est estimé à environ 7.5 visites par foyer et par an sur les déchetteries. Les tonnages collectés s'élèvent à 14 265 tonnes, en augmentation de près de 10% par rapport à 2006.

Traitement et valorisation des déchets

Un centre de transfert permet le regroupement des déchets non recyclables et recyclables collectés chaque jour, avant leur envoi vers le centre de traitement approprié. Il permet ainsi de rationaliser les transports, limitant les vidages sur plusieurs lieux de stockage différents, et le nombre de bennes sur les routes. L'installation totalement automatisé est géré par un logiciel conçu spécifiquement pour le syndicat Val Dem.

Les déchets non recyclables sont acheminés vers l'usine d'incinération ARCANTE à Blois pour être incinérés et valorisés sous forme énergétique.

Les déchets recyclables sont triés au centre de tri Veolia Propreté à Mur de Sologne, pour ensuite être transférés vers les unités de valorisations dédiées.

Matériau	Destination	Type de valorisation
Déchets non recyclable	Usine d'incinération ARCANTE (41)	Energie matière
Aciers	Veolia propreté (41)	Recyclable
Aluminiums	Affimet (Compiègne 60)	Recyclable
Carton	CDI TOURRAINE (37)	Recyclable
Plastique	CDI TOURRAINE (37)	Recyclable
Briques alimentaires	CDI TOURRAINE (37)	Recyclable
Verres	SGE COGNAC (16)	Recyclable
Journaux-magazines	SITA NEGOCE (37)	Recyclable
Gravats	SITA CENTRE OUEST	Recyclable
Encombrants	Centre enfouissement technique (41)	Enfouissement
Déchets verts	SITA CENTRE OUEST (41)	Compostage
Ferrailles	SITA CENTRE OUEST (41)	Recyclage
Huiles	Seni-Blanc (37)	Traitement
Batteries	SITA CENTRE OUEST (41)	Traitement
Déchets toxiques	CREDIA (35)	Traitement

Source : VALDEM

Déchets verts

En partenariat avec la Régie de Quartier de Vendôme, le syndicat Val Dem propose un service de broyage des déchets verts à domicile. Tailles de haies et branchages de moins de 50mm de diamètre peuvent être broyés et utilisés comme paillage. En contrepartie, l'utilisateur du service s'engage à conserver le broyat obtenu comme paillage pour ses plantations ou comme apport pour son composteur.

² Saint-Ouen ; Vendôme ; Naveil ; Morée ; Selommes ; Saint Amand ; Danzé

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Thoré-la-Rochette ne fait partie d'aucun Syndicat d'Alimentation en Eau Potable. La production et la distribution de l'eau potable sont assurées en régie communale.

Captage

L'eau potable distribuée de Thoré-la-Rochette provient à la fois de la nappe du Cénomanién et de la nappe de la Brisse, captée au niveau des stations de pompage « Le Bordeaux » et « La Fontaine d'Arable³ » situées au sud-est du bourg, à proximité du ruisseau de la Brisse. L'eau captée est traitée au niveau du Bordeaux (traitement de déferrisation, de nitrification biologique et de désinfection au chlore gazeux), stockée dans une bâche de 80 m³ puis dirigée, via des pompes de reprise, vers le château d'eau localisé sur le plateau nord, au lieu-dit « Chadeu » (106 m d'altitude).

Le captage du Bordeaux assure une production de 70 m³/h (2 pompes de 35 m³/h chacune) ; celui de la Fontaine d'Arable de 23 m³/h.

La production journalière est d'environ 130 m³, avec des pointes à 140-150 m³ par jour en période estivale. **Les pompes ne fonctionnent que 3 à 4 heures par jour, ce qui laisse présager d'un potentiel ressource très important pour satisfaire de nouveaux raccordements.**

La commune n'est pas interconnectée aux réseaux voisins.

Le forage du Bordeaux génère une servitude de protection des eaux potables et minérales (AS1). Se reporter au plan des servitudes 5a.

Qualité de l'eau

Des analyses sont régulièrement effectuées par l'Agence Régionale de Santé⁴ sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau en distribution et de l'eau distribuée. L'ensemble des prélèvements effectués indique, en ce qui concerne les éléments recherchés, une qualité des eaux distribuées conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine.

La totalité des habitations et des activités présentes sur la commune de Thoré-la-Rochette est desservie par le réseau d'eau potable.

Le réseau d'eau potable alimente par ailleurs une trentaine de poteaux incendie, notamment situés dans le bourg ainsi qu'au niveau de Rochambeau et des villages bordant la RD 67 (« La Rochette », « La Saulnerie »).

Consommation d'eau potable

485 foyers-abonnés bénéficient d'un raccordement à l'adduction d'eau potable (hors caves). La consommation totale distribuée en 2011 s'élève à 47 142 m³, soit une consommation moyenne par foyer-abonné d'environ 97.2 m³, probablement moins si l'on soustrait les besoins générés par les équipements publics, sportifs et les autres activités économiques. Dans le cadre du projet de développement de la commune, l'apport d'environ 70 nouveaux ménages devraient accroître la demande en eau potable d'environ 6 000m³ dans une dizaine d'année.

³ Ce forage est maintenu pour satisfaire une autosuffisance communale.

⁴ Ex Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou individuel).

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et les articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif

Une étude de schéma directeur d'assainissement a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2009. Etablie en accord avec la loi sur l'eau de 1992, cette étude consistait à définir un ensemble de solutions d'assainissement de type individuel, semi-collectif ou collectif sur l'ensemble de la commune, afin d'y réaliser une épuration des eaux usées au moindre coût, dans le respect des contraintes de sensibilité du milieu récepteur.

Parallèlement à la démarche d'élaboration du PLU, une étude de mise à jour du zonage d'assainissement collectif a été engagé pour mettre en compatibilité le projet urbain et les réseaux techniques (station d'épuration et canalisations).

Celle-ci a démontré la capacité de la station d'épuration à recevoir un surplus d'effluents d'eaux usées ces prochaines années.

Par ailleurs, une proposition d'extension du périmètre d'assainissement collectif a été étudiée. Elle englobe tous les futurs secteurs à urbaniser de la commune.

Tous les raccordements pourront être techniquement réalisés vers la station d'épuration.

Réseau

L'ensemble de la collecte d'eaux usées est gravitaire. Les effluents sont ensuite dirigés vers la station d'épuration de type boues activées des Grands Champronds, mise en service en 2005 et composée de 6 bassins à hélophytes.

Une fois traité, les effluents, d'une qualité conforme aux normes en vigueur, sont rejetés directement dans le Loir.

Le réseau est majoritairement unitaire (à environ 75 %) ; deux déversoirs d'orage sont présents sur la commune (rejet vers la Brisse) ainsi qu'un bassin d'orage au niveau de l'ancienne station d'épuration (rejet vers le Loir).

	Réseau d'eaux usées
Type de station	Boues activées – aération prolongée
Exploitation	Régie directe
Mise en service	2005
Réseau	62% unitaire 38% séparatif
Bassin versant	Le Loir
Capacité nominale	1 950 EH / 117 kg DBO5/j / 292 m3/j

Assainissement non collectif

Conformément à l'art. L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes prennent obligatoirement en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Les parties urbanisées hors agglomération disposent obligatoirement d'un assainissement non collectif⁵. A l'exception du bourg, de Rochambeau et de la zone d'activités des Sapinettes, toutes les autres constructions sont équipées d'un assainissement individuel.

La conception, la réalisation et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuels sont assurés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

⁵ L'assainissement non collectif est un système d'assainissement effectuant la collecte et le traitement des eaux usées d'un foyer afin de ne pas polluer le milieu naturel.

EAUX PLUVIALES

Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune.

Etat des lieux sommaire

L'ensemble des ruissellements pluviaux du bourg convergent vers l'exutoire de la Brisse, qui évacue naturellement les eaux vers le Loir.

Un réseau de fossé tamponne partiellement les eaux de pluie. De nombreux caniveaux complètent le dispositif. Ils participent à une bonne évacuation des ruissellements de la chaussée vers le réseau enterré.

Peu de points de faiblesses ont été relevés par la collectivité concernant la situation hydraulique. Toutefois, le règlement d'urbanisme s'attache à appréhender le plus en amont possible, et par le biais de dispositions prescriptives, la problématique de la gestion des eaux pluviales.